



ECUBLENS INFO 3/15

Commune d'Ecublens

ETE 2015

A la veille de cette période estivale, le Conseil communal et son administration vous souhaitent d'excellentes vacances et un été plein de soleil et de détente.

L'administration communale fermera ses bureaux du 27 juillet au 16 août 2015. En cas d'urgence ou pour tout impératif, nous sommes atteignables au 021 909 54 91.

Documents d'identité

Avant de partir en vacances, nous vous recommandons de contrôler la validité de vos documents d'identité et, en cas de besoin, les renouveler.

Les points suivants sont à prendre en considération :

- Les cartes d'identité peuvent être commandées à l'administration communale. (Prendre avec soi l'ancienne carte, une bonne photo et le montant à payer. (Prix : Fr. 35.— par enfant jusqu'à 18 ans et Fr. 70.— par adulte).
- Les passeports se font à la route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot, 026 305 15 26. Il est préférable de prendre rendez-vous. Il faut impérativement s'y rendre personnellement. La photo est faite sur place. En combinant le passeport et la carte d'identité, le prix total est réduit. Prendre avec soi les anciens documents d'identité et le montant à payer.
- Il faut compter environ 2 semaines pour recevoir les documents directement à la maison.

Informations relatives à la qualité de l'eau fournie par l'AVGG

Conformément à l'art. 5 de l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale du 23 novembre 2005, la commune est tenue de fournir, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de l'eau distribuée.

Qualité microbiologique et chimique de l'eau distribuée	Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés
Dureté totale de l'eau en degrés français	La dureté totale de l'eau est d'environ 24 ⁰ F; cette dureté est fonction de la nature chimique du sous-sol. Le PH est de 7.5.
Teneur en nitrate	La teneur en nitrate est de 3 mg/l. Quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l.
Provenance de l'eau	Charmey : « Pont du Roc » (eau de nappe) Grandvillard : eau de nappe
Traitement de l'eau	Grandvillard et Remaufens : ultraviolet Charmey : aucun

Petite enfance

Gestion de l'accueil de la Petite Enfance en Glâne

A partir du 1^{er} janvier 2015, la gestion de l'accueil de la Petite Enfance en Glâne est devenue un des buts de l'Association à Buts Multiples des Communes de la Glâne (ABMG). Ce changement a des conséquences au niveau administratif non seulement pour la Commune mais également pour les parents.

Enfants en préscolaire

Les parents qui désirent placer leurs enfants doivent demander des renseignements auprès des structures d'accueil. Ils doivent ensuite communiquer les documents nécessaires demandés par les structures d'accueil à l'ABMG Petite Enfance en Glâne qui établira le montant du revenu déterminant pour la fixation du tarif de garde. Cet organe prendra une décision administrative pour déterminer le montant de la subvention communale et la communiquera aux parents et à la structure d'accueil concernée qui établira ensuite un contrat pour le placement de l'enfant en fonction des disponibilités.

Enfants scolarisés en 1^{ère} et 2^{ème} HarmoS

Etant donné que notre Commune n'offre pas encore des disponibilités en matière d'accueil extrascolaire, les parents peuvent prendre contact avec les structures d'accueil pour placer leurs enfants. Ils doivent ensuite communiquer les documents nécessaires demandés par les structures d'accueil à l'ABMG Petite Enfance en Glâne qui établira le montant du revenu déterminant pour la fixation du tarif de garde. Cet organe prendra une décision administrative pour déterminer le montant de la subvention communale et la communiquera aux parents et à la structure d'accueil concernée qui établira ensuite un contrat pour le placement de l'enfant en fonction des disponibilités.

Enfants scolarisés de la 3^{ème} à la 8^{ème} HarmoS

Etant donné que notre Commune n'offre pas encore des disponibilités en matière d'accueil extrascolaire, les parents peuvent prendre contact avec les structures d'accueil pour placer leurs enfants. Ils doivent ensuite communiquer les documents nécessaires demandés par la Commune qui établira le montant du revenu déterminant pour la fixation du tarif de garde. Le Conseil communal prendra une décision administrative pour déterminer le montant de la subvention communale et la communiquera aux parents et à la structure d'accueil concernée qui établira ensuite un contrat pour le placement de l'enfant en fonction des disponibilités.

Documents à transmettre pour le calcul du revenu déterminant

Dans tous les cas, le dernier avis de taxation doit être remis avec la déclaration du calcul du revenu déterminant soit à l'ABMG Petite Enfance en Glâne pour les enfants en préscolaire ou en 1^{ère} et 2^{ème} HarmoS, soit à la Commune pour les enfants scolarisés de la 3^{ème} à la 8^{ème} HarmoS. Le calcul de la subvention est régi par le Règlement de subventions qui a été approuvé par l'Assemblée des délégués de l'ABMG.

Les documents utiles sont téléchargeables sur les sites des structures de garde www.accueildejour.ch et/ou www.casse-noisettes.ch.

Adresse utile

ABMG Petite Enfance en Glâne
Route de Morlens 36
1674 Vuarmarens

Heures d'ouverture du bureau : le jeudi 13h30 à 16h00

021 / 909.40.00

Courriel : abmg-peg@bluewin.ch